



Cofinancé par
l'Union européenne



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de restauration des défenses de berges des canaux d'Ardres et d'Audruicq

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 30 juillet 2025 à 12:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de restauration des défenses de berges des canaux d'Ardres et d'Audruicq
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Intégrées au critère technique et objet du marché
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de pouvoir adjudicateur.....	5
3.2 - Désignation du maître d'œuvre	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Attribution selon le classement des offres et les ordres de priorité déclarées par les candidats	13
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de restauration des défenses de berges des canaux d'Ardres et d'Audruicq

Les travaux de restauration des berges des canaux des communes d'Ardres et Audruicq s'inscrivent dans le cadre des travaux de Voies Navigables de France (VNF) pour restaurer et consolider les défenses de berges suite aux inondations de novembre 2023. Ce projet est essentiel pour garantir la pérennité des berges et la sécurité des riverains et prévenir les risques d'effondrement des berges, particulièrement après les inondations historiques qui ont affecté la région. Ces travaux sont identifiés comme travaux d'urgence par la préfecture du Pas-de-Calais.

Lieu(x) d'exécution :

Lot 1 : Commune d'Ardres (62610)

Lot 2 : Commune d'Audruicq (62370)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux de défenses de berges sur le canal d'Ardres
02	Travaux de défenses de berges sur le canal d'Audruicq.

La répartition par tranche pour chaque lot 1 est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Travaux de restauration des berges en tunage bois
	T0001	Travaux de restauration des berges en enrochements et boudins d'hélophytes

Le lot 2 ne comporte pas de tranche optionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Dans le cas où un candidat dépose une offre pour plusieurs lots, les modalités d'attribution définies au 8.3 du présent règlement de consultation s'appliquent.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45246200-5	Travaux de protection des berges

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur	Voies Navigables de France (VNF) - Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage
Adresse du pouvoir adjudicateur	Voies Navigables de France 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex
Représentant(s) du pouvoir adjudicateur (+ adresse si différente de l'adresse du pouvoir adjudicateur)	Chef de l'Unité Opérationnelle de Lille de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage

3.2 - Désignation du maître d'œuvre

Désignation du maître d'œuvre	Valétudes
-------------------------------	-----------

Adresse du maître d'œuvre	6 rue Tholozé 59300 VALENCIENNES
---------------------------	-------------------------------------

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 5.1 du CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 8 du CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Acte d'engagement
- CCAP commun
- Règlement de Consultation
- Cahier des clauses techniques particulières CCTC et ses annexes
- CCTP lot1 et ses annexes
- CCTP lot 2 et ses annexes
- BPU lot 1
- BPU lot 2
- DQE lot1
- DQE lot2
- Cadre sous détail Prix unitaire et forfaitaire
- Cadre de mémoire technique MT

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Situation juridique :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

Les éléments permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés) sont les suivants :

- Capacité économique et financière :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

- Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Listes des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Restauration hydromorphologique	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser **les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

En cas de groupement :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Conflit d'intérêts

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement dûment renseigné pour chacun des lots	Oui
BPU renseigné pour chacun des lots faisant l'objet d'une soumission	Non
DE Dûment renseigné pour chacun des lots faisant l'objet d'une soumission	Non
Mémoire technique et ses annexes pour chacun des lots faisant l'objet d'une soumission	Non
Sous détail des prix unitaires et forfaitaire de l'ensemble des prix de chaque DE des lots faisant l'objet d'une soumission	Non

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4. Le candidat doit joindre un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative.

Dans le cas où le candidat réaliserait cette visite, il devra apporter, au sein de son offre, la preuve de sa visite par un engagement sur l'honneur et devra fournir un compte-rendu de visite détaillant le déroulement de cette dernière.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique)
37 rue du plat
BP 725
59034 Lille Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF et Excel.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de signature électronique du contrat, les candidats ne doivent pas fournir de document verrouillé électroniquement.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 50 Mo.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée mais est souhaitée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour chaque lot :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
2-Prix des prestations	60.0

- **Critère n°1 « prix des prestations » (noté sur 60)** : apprécié par rapport à l'offre la moins disante, en utilisant la formule suivante :

$$Note = 60 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

où :

MOMD : Montant de l'offre la moins disante.

MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note sera arrondie à 1 chiffre après la virgule.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Critère n°2 « valeur technique » (noté sur 40)** : le dossier technique sera évalué sur la base des documents remis qui comprendra, notamment, les justificatifs et explicatifs suivants :
 - **Sous-critère 1: Disposition et organisation (noté sur 8 points)**

Sont attendus :

- *Une description détaillée des moyens (matériels et humains) mobilisés et de l'organisation des travaux au regard des enjeux du marché*

- *Les dispositions pour assurer la gestion et l'approvisionnement des fournitures*

- **Sous-critère 2 : Les méthodologies d'exécution de mise en œuvre du tunage, terrassement et enrochements (noté sur 10 points)**

Sont attendus :

- *les modes opératoires des différentes tâches de travaux : travaux préparatoires, l'aménagement de la zone de transbordement, la mise en place des défenses de berge en tunage, les travaux de terrassement, la mise en œuvre des enrochements, des hélophytes, ...*

- *les points de contrôles associés en tenant compte des différentes contraintes spécifiques de l'opération : nature et comportement mécanique des matériaux, bonne implantation et tenue des ouvrages et de la végétation associée (tunage bois, enrochements, hélophytes,), contrôle du terrassement, ...*

- *les moyens humains et matériels qui seront mobilisés et leur articulation durant la phase travaux.*

- **Sous-critère 3 : Qualité des fournitures (noté sur 8 points)**

Est attendu :

Un détail des fournitures envisagées, de leur durabilité et des sources d'approvisionnement des fournitures mentionnées au CCTP et plus particulièrement la craie marneuse (fiche d'identification, liste des fournisseurs et de leurs engagements écoresponsables).

- **Sous-critère 4 : Le planning des travaux, cohérence et respect des délais (note sur 10 points)**

Sont attendus :

- *Un planning détaillé, cohérent et viable permettant d'apprécier les contraintes d'intervention, l'enchaînement des tâches, les points d'arrêt, le chemin critique et les intempéries réputées prévisibles,*

- *Le planning indique les cadences, les délais d'approvisionnement, les divers ateliers fluviaux mobilisés et les sens de progression*

- *Des propositions afin de sécuriser les délais et contraintes d'intervention.*

Au sein de ce critère, une attention particulière sera apportée à la date de démarrage des travaux d'exécution qui devra être la plus anticipée possible.

- **Sous-critère 5 : Mesures de protection environnementale (note sur 4 points)**

Est attendu :

- *Un détail des mesures envisagées dans une démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) vis-à-vis des risques pour l'environnement (qualité du cours d'eau, respect de la biodiversité, limitation des mises en suspension de sédiments fins et des risques d'anoxie et de mortalité piscicole associées, prévention des nuisances sonores...)*

La cohérence des éléments produits dans les sous détails de prix, le planning et dans le mémoire technique sera prise en compte pour l'appréciation de chacun des critères lors de l'analyse des offres

8.3 - Attribution selon le classement des offres et les ordres de priorité déclarées par les candidats

Les candidats pourront répondre aux 2 lots. Cependant, il sera demandé leur préférence entre les lots (voir tableau à compléter dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement ou AE), au cas où un candidat arrive premier sur chaque lot alors qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires à leur exécution en simultané. De plus dans le cas de candidatures sur plusieurs lots, il sera demandé au candidat de fournir dans son dossier de candidature, une note justifiant de ses capacités à exécuter ou pas les lots en simultané.

En cas de candidature sur plusieurs lots, les tableaux de choix de maintien des différents accords-cadres du candidat (annexe 2 de l'AE) devront être identiques et cohérents avec la note justifiant de la capacité du candidat remise à l'offre dans le dossier candidature.

Dans le cas où un candidat potentiellement attributaire (classé N°1 selon les critères d'attribution définis précédemment) de plusieurs lots n'est pas en mesure de réaliser les prestations simultanément sur plusieurs lots (conformément à la note remise dans le dossier de candidature et au tableau de l'annexe 2 de l'AE), le (ou les) candidat(s) classé(s) N°2 sur le (ou les) lot(s) non prioritaire(s) du candidat classé N°1 se verront attribuer le (ou les) lot(s) concerné(s).

Pour expliciter ces dispositions, les exemples ci-dessous permettent de comprendre les choix des attributaires selon les priorités des candidats.

Cas 1

Si à l'issue de l'analyse des offres et des candidatures, les candidats classés N°1 sur chacun des lots sont tous différents, ils se verront chacun attribuer le lot pour lequel ils ont été classés en N°1 quel que soit le remplissage de leur tableau de maintien des candidatures.

Cas 2

Dans le cas où un candidat A est classé N°1 sur les lots 1 et 2 à l'issue de l'analyse des offres alors que ce candidat A a déclaré qu'il n'était pas en mesure de réaliser ces 2 lots avec une priorité affichée pour le lot 2 :

CANDIDAT A	Capacité d'exécution simultanée des lots <i>Répondre par oui ou non</i>	Priorité au(x) lot(s) <i>Si oui « sans objet »</i> <i>Si non indiquer le ou les lots prioritaires)</i>
Lots : 1 + 2	non	Lot 2

Tableau remis par le candidat A classé N°1 sur les lots 1 et 2

- Sur le lot 1 (non prioritaire), c'est le candidat B qui a été classé n°2 qui se verra attribuer le marché,
- Sur le lot 2 (prioritaire), c'est le candidat A classé N°1 qui se verra attribué le marché.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après et aux choix effectués à l'annexe 2 de l'acte d'engagement (cf. paragraphe ci-dessus), l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- * Référendum précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- * Référendum contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- * Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- * Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.